

# La culture de céréales et de la vigne, principaux secteurs employeurs des saisonniers agricoles

Insee Analyses Hauts-de-France • n° 150 • Février 2023



Dans les Hauts-de-France, le secteur de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche fait appel à 6 100 postes saisonniers en 2017, soit 545 équivalents temps plein représentant seulement 4 % de l'emploi saisonnier en France. Cette modeste contribution s'explique par le fait que les principaux secteurs agricoles de la région sont peu intensifs en main d'œuvre saisonnière. Par ailleurs, la spécificité des activités présentes dans la région se traduit souvent par un taux de recours inférieur à la moyenne nationale. En particulier, le secteur de la culture de légumes, tubercules et racines emploie près d'un salarié agricole sur cinq et fait peu appel aux saisonniers en raison d'une industrialisation plus forte dans la région.

Les saisonniers agricoles de la région perçoivent un salaire inférieur à la moyenne nationale. 7 saisonniers sur 10 travaillent à temps complet. Ils sont, plus souvent qu'ailleurs, recrutés dans leur zone d'emploi de résidence.

Le taux de recours aux saisonniers varie selon la zone d'emploi. Il est le plus élevé dans la zone d'emploi de Château-Thierry (9,9 %), en lien avec les activités viticoles. Viennent ensuite Abbeville (6,9 %) et Cambrai (5,3 %).

En partenariat avec:

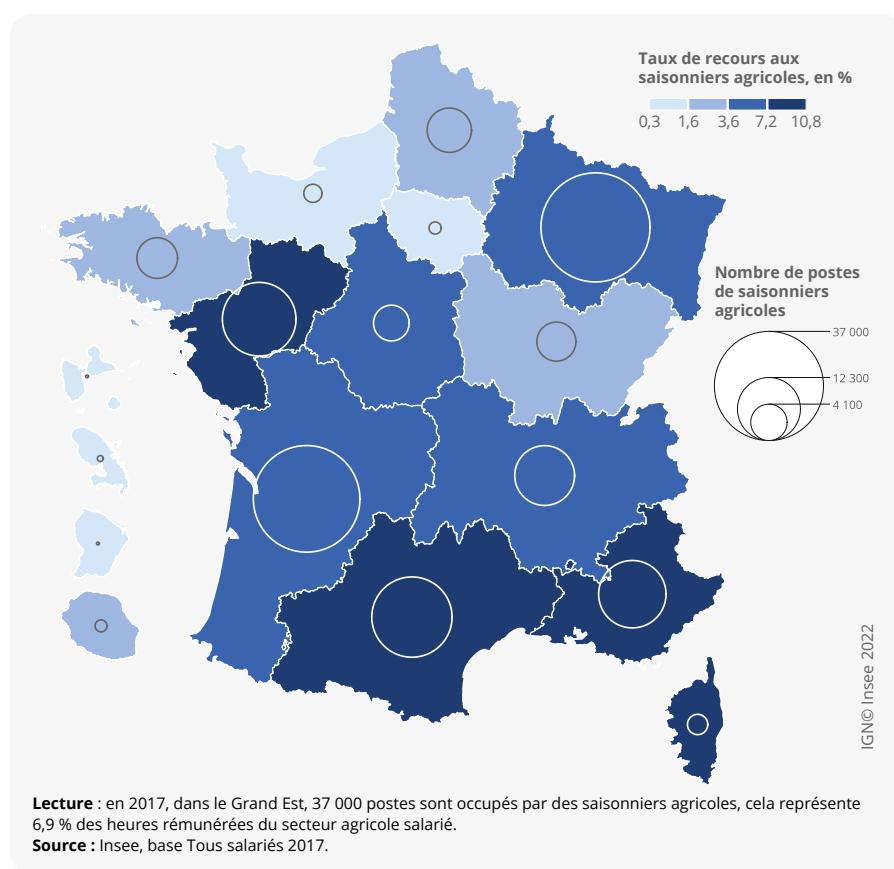


Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

En 2017, dans les Hauts-de-France, environ 42 900 personnes travaillent dans le secteur de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche, dont 19 000 salariés. Parmi eux, 5 600 saisonniers agricoles occupent 6 100 postes saisonniers ► méthodologie correspondant à 545 équivalents temps plein (EQTP) ► figure 1. Avec 4 % des EQTP saisonniers nationaux, les Hauts-de-France se situent loin derrière la Nouvelle-Aquitaine et l'Occitanie (respectivement 21 % et 19 %).

Les Hauts-de-France se distinguent par la prédominance des cultures de céréales et d'oléoprotéagineux (blé, colza, orge). Plus de la moitié des surfaces agricoles de la région y sont dédiées (57 % contre 48 % en France). Ce secteur emploie 46 % des postes saisonniers contre seulement 7 % à l'échelle nationale ► figure 2. Viennent ensuite l'activité de soutien aux cultures (taille des vignes notamment) et la culture de la vigne, respectivement 21 % et 15 % des emplois saisonniers agricoles, bien que relativement peu de surfaces agricoles soient consacrées à la viticulture dans la région.

## ► 1. Taux de recours aux saisonniers agricoles et nombre de postes saisonniers agricoles par région en 2017



## ► 2. Part des heures rémunérées, poids dans l'emploi saisonnier agricole et taux de recours aux saisonniers par secteur agricole en Hauts-de-France et en France en 2017

	Part des heures dans l'ensemble des heures agricoles (en %)	Hauts-de-France Poids dans l'emploi saisonnier agricole (en %)	Taux de recours à l'emploi saisonnier (en %)	Part des heures dans l'ensemble des heures agricoles (en %)	France Poids dans l'emploi saisonnier agricole (en %)	Taux de recours à l'emploi saisonnier (en %)
Culture de céréales (à l'exception du riz), de légumineuses et de graines oléagineuses	29,3	45,8	5,1	8,6	7,1	4,6
Culture de légumes, de melons, de racines et de tubercules	16,4	5,2	1,8	10,5	13,0	9,9
Autres cultures non permanentes	3,2	1,7	1,5	2,3	0,9	2,5
Culture de la vigne	3,2	15,2	7,9	22,1	40,9	6,4
Culture de fruits à pépins et à noyau	2,0	5,7	10	8,0	23,7	26,1
Culture et élevage associés	10,2	4,7	2,6	4,2	0,4	0,8
Activités de soutien aux cultures	13,4	20,6	4,2	7,5	7,5	4,2
Pêche en mer	4,4	1,1	1,1	3,3	0,6	1,2
Autres secteurs n'ayant pas recours à l'emploi saisonnier dans les Hauts-de-France	17,9	//	//	33,5	6,0	1,3
<b>Total Agriculture, sylviculture et pêche</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>3,2</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>5,8</b>

**Lecture :** dans les Hauts-de-France, la culture de céréales (à l'exception du riz), de légumineuses et de graines oléagineuses représente 29,3 % des heures salariées de l'agriculture. Le poids dans l'emploi saisonnier agricole est calculé comme le rapport entre le nombre de postes saisonniers du secteur et le nombre total de postes saisonniers de l'agriculture, il vaut 45,8 % pour cette culture.

**Source :** Insee, base Tous salariés 2017.

### Une région qui fait peu appel aux saisonniers agricoles

Les Hauts-de-France se classent parmi les régions ayant le moins **recours aux saisonniers** dans l'agriculture, la sylviculture et la pêche. En effet, ces derniers ne représentent que 3,2 % des heures rémunérées du secteur agricole salarié contre 5,8 % en France. Les Hauts-de-France occupent ainsi la 9<sup>e</sup> position, loin derrière d'autres régions où le recours aux saisonniers agricoles est nettement plus élevé, en particulier l'Occitanie, Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Corse (respectivement 10,8 %, 10,2 % et 9,6 % des heures du secteur). Dans ces régions, le recours important aux saisonniers s'explique en partie par la culture de fruits à pépins et à noyau, forte utilisatrice de main d'œuvre saisonnière. Elle emploie respectivement 51 %, 40 % et 28 % des saisonniers agricoles contre 6 % dans la région.

Les besoins en saisonniers varient en effet fortement d'une activité agricole à l'autre. Ils sont très importants dans la culture de fruits à pépins et à noyau (pommes, poires...), ou encore dans la culture de la vigne. À l'inverse, la pêche en mer, les autres cultures non permanentes (prairies, fleurs...) et la culture de légumes, racines et tubercules (pommes de terre, betteraves, légumes destinés à la transformation) font très peu appel à ce type d'emploi.

### Les secteurs peu intensifs en main d'œuvre saisonnière très présents dans la région

Dans les Hauts-de-France, le faible recours aux saisonniers agricoles (- 2,6 points par rapport à la France) s'explique à la fois par la structure sectorielle (- 1,2 point) et par le moindre recours aux saisonniers dans certains secteurs (- 1,4 point) lié

aux spécificités agricoles de la région, en particulier dans la culture de légumes, racines et tubercules.

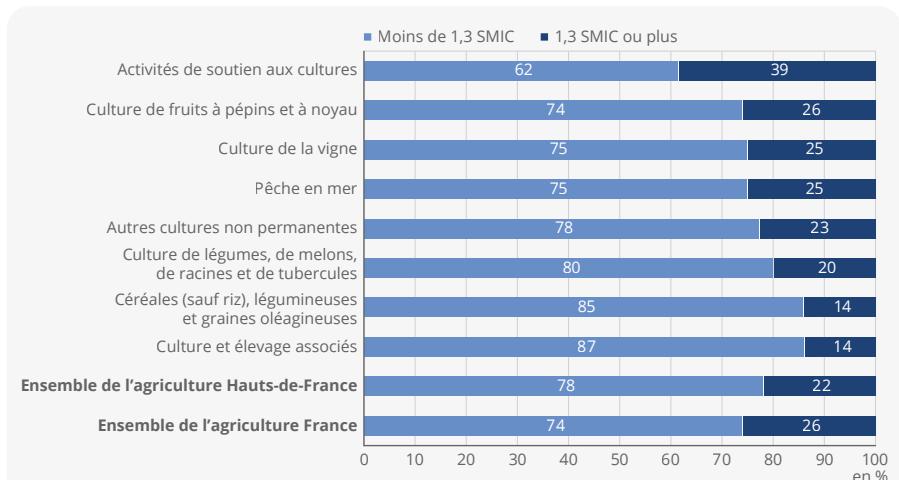
La culture de céréales est surreprésentée dans la région : elle représente 29 % des heures rémunérées du secteur agricole contre 9 % à l'échelle nationale. Il en va de même de la culture et l'élevage associés ainsi que de l'activité de soutien aux cultures (+ 6 points). Or, ces trois secteurs font peu appel aux saisonniers. En effet, au niveau national, le taux de recours s'élève respectivement à 4,6 %, 0,8 % et 4,2 % pour ces cultures contre 5,8 % pour l'ensemble de l'agriculture. À l'inverse, la culture de fruits à pépins et à noyau, qui mobilise davantage la main d'œuvre saisonnière (10 % dans la région, et 26,1 % en France) est beaucoup moins présente dans la région (- 6 points). Au-delà de cette structure sectorielle, certains secteurs agricoles affichent des taux de recours aux saisonniers nettement plus faibles dans la région, comme en particulier

la culture de légumes, racines et tubercules, surreprésentée dans la région (+ 5,9 points). Le moindre recours aux saisonniers (1,8 % contre 9,9 % en France) s'explique par la spécificité des cultures de ce secteur dans la région (pommes de terre, betteraves ou encore légumes cultivés sur de grandes surfaces destinés à la transformation) qui nécessitent peu de main d'œuvre saisonnière. À l'inverse, le maraîchage, qui fait davantage appel aux saisonniers, demeure peu présent en Hauts-de-France.

### Des salaires légèrement plus faibles qu'en France

Les rémunérations des saisonniers agricoles de la région s'établissent à un niveau légèrement inférieur à celles observées au niveau national. La part des salaires égaux ou supérieurs à 1,3 SMIC est inférieure de 4 points (22 % contre 26 %) ► **figure 3**.

## ► 3. Répartition des tranches de salaires horaires nets des saisonniers agricoles par spécialisation agricole dans les Hauts-de-France, en 2017



**Lecture :** en 2017, dans les Hauts-de-France, 75 % des postes saisonniers de la culture de la vigne ont un salaire inférieur à 1,3 SMIC.

**Source :** Insee, base Tous salariés 2017.

Cet écart s'explique par la structure sectorielle de la région. La culture de céréales (blés, colza, orges) rassemble la moitié des postes de saisonniers agricoles de la région, or la part des salaires supérieurs à 1,3 SMIC n'est que de 14 % dans ce secteur.

Dans les Hauts-de-France, 7 postes de saisonniers agricoles sur 10 correspondent à des temps complets, tout comme au niveau national. La part des postes à temps complet varie toutefois selon les secteurs : 94 % pour la vigne et seulement 13 % pour la pêche en mer.

Les postes saisonniers avec les durées les plus longues sont offerts dans la culture de légumes (65 jours médians), la culture et l'élevage associés (46 jours médians), et la culture de fruits à pépins et à noyau (38 jours médians).

#### Davantage de saisonniers recrutés localement

En 2017 dans les Hauts-de-France, la majorité des 5 600 saisonniers agricoles réside dans la zone où ils travaillent. Ainsi 7 saisonniers sur 10 occupant un poste dans la région travaillent et résident dans la même zone d'emploi, davantage qu'au niveau national (64 %) ▶ figure 4.

De même, les saisonniers agricoles travaillant dans les Hauts-de-France sont moins nombreux à résider dans une autre région (8 % contre 15 % au niveau national). Le faible recours aux saisonniers agricoles dans la région explique sans doute le fait que les besoins sont principalement couverts par les saisonniers locaux.

En 2017, 65 % des saisonniers agricoles sont des hommes, soit 4 points de plus qu'au niveau national. Les moins de 25 ans et les 50 ans ou plus représentent respectivement 36 % et 24 % des saisonniers agricoles de la région. Cette répartition sensiblement identique à celle observée à l'échelle nationale pourrait traduire la nécessité d'avoir des revenus complémentaires pour ces deux classes d'âge. Comme au niveau national, les saisonniers enchaînent plus souvent les contrats qu'ils ne les cumulent, puisque 87 % n'occupent qu'un seul poste sur la période d'observation.

#### La production de champagne induit de forts besoins en saisonniers à Château-Thierry

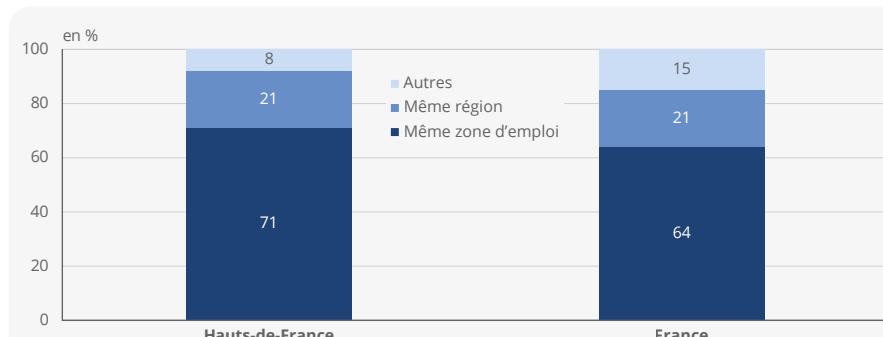
Dans la région, la zone d'emploi de Château-Thierry affiche le taux de recours aux saisonniers agricoles le plus élevé : 9,9 % ▶ figure 5. Les surfaces viticoles (champagne) de cette zone créent d'importants besoins de main d'œuvre pour la culture de la vigne et les activités de soutien aux cultures qu'elle génère, notamment la taille et le traitement

de la vigne. Ces secteurs concentrent respectivement 50 % et 47 % des heures saisonnières de la zone.

La zone d'emploi d'Abbeville est la deuxième zone d'emploi faisant le plus appel aux saisonniers agricoles dans la région (6,9 %). La culture de fruits à pépins et à noyau (pommes et poires), majoritaire dans cette zone, est le secteur qui a le plus recours aux saisonniers agricoles dans la région. D'autres zones affichent également des taux de recours supérieurs à la moyenne régionale (3,2 %). Par exemple, dans la zone

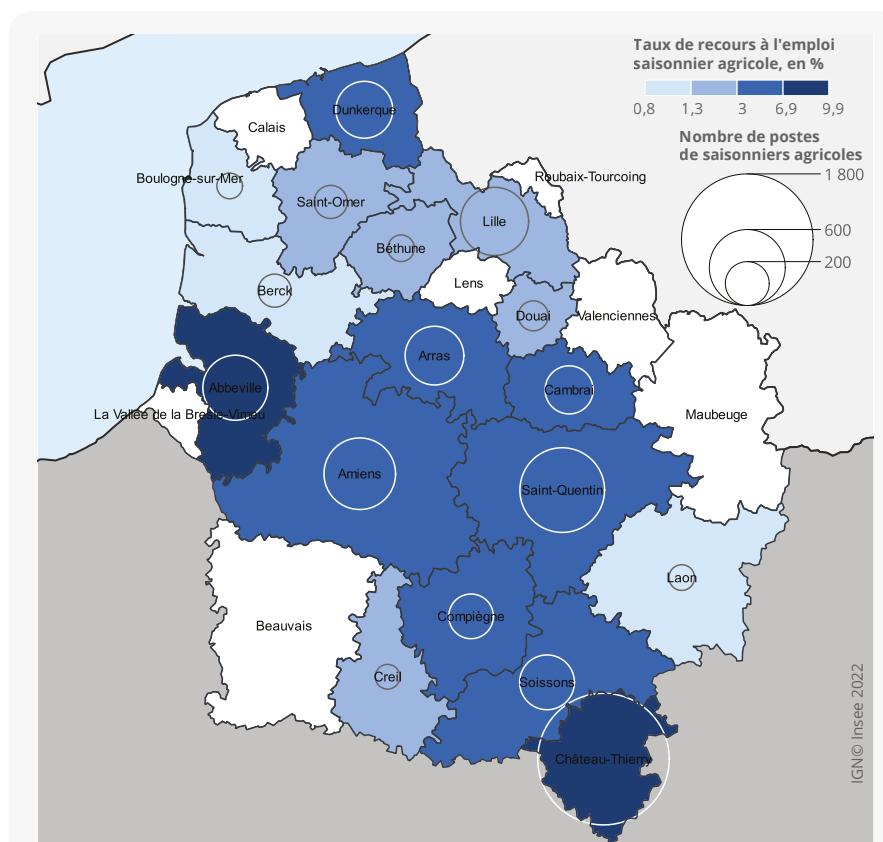
de Cambrai, 5,3 % des heures rémunérées du secteur agricole sont occupées par des saisonniers. La culture de céréales et de légumes, racines et tubercules, activité saisonnière dominante de la zone, regroupe près de la moitié des heures saisonnières agricoles. Dans la zone de Saint-Quentin où la culture des céréales représente la majorité des heures saisonnières (65 %), le taux de recours s'élève à 4,4 %. À Dunkerque où 4 % des heures du secteur agricole correspondent à des saisonniers, les activités saisonnières agricoles se partagent entre les céréales (36 % des heures saisonnières),

#### ► 4. Répartition des saisonniers des Hauts-de-France et de France selon leur lieu de résidence en 2017



Lecture : parmi les saisonniers agricoles travaillant dans les Hauts-de-France, 8 % résident dans une autre région.  
Source : Insee, base Tous salariés 2017.

#### ► 5. Taux de recours aux saisonniers agricoles et nombre de postes de saisonniers agricoles par zone d'emploi en 2017



Lecture : en 2017, dans la zone d'emploi de Dunkerque, 330 postes sont occupés par des saisonniers agricoles, cela représente 3,9 % des heures rémunérées du secteur agricole salarié. Dans la zone d'emploi de Valenciennes, aucune saison agricole n'a été repérée.  
Source : Insee, base Tous salariés 2017.

les activités de soutien (32 %) et les autres cultures non permanentes, essentiellement la culture de fleurs et de plantes ornementales (23 %). Enfin, dans la zone d'emploi d'Arras, les activités céréalières et la culture des légumes, racines et tubercules représentent respectivement la moitié et un tiers des heures saisonnières agricoles. D'autres zones d'emploi font quant à elles peu appel aux saisonniers agricoles. À Boulogne-sur-Mer, avec la pêche en mer comme seule activité agricole saisonnière, le recours à l'emploi saisonnier n'est que de 1,3 %. La zone d'emploi de Berck où la culture de céréales représente 83 % des heures saisonnières agricoles, le taux de recours s'élève à 1,2 %. Enfin, avec la culture de céréales comme unique activité saisonnière agricole, la zone d'emploi de Laon enregistre le plus faible taux de recours aux saisonniers agricoles de la région (0,8 %).

## Des écarts de salaires importants selon les zones d'emplois

Les zones d'emploi de Béthune et Berck affichent les salaires saisonniers les plus bas. À Béthune, 95 % des postes sont

### ► Méthode

Les saisons ont été déterminées à partir du volume quotidien des postes pour chaque croisement zone d'emploi x sous-classe de la nomenclature de secteurs d'activité NAF rev. 2. Les séries de volume quotidien d'emplois ont été observées sur une période s'étalant du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2017 afin de s'assurer de la récurrence des saisons.

En 2017, une activité est qualifiée de saisonnière si :

- son volume d'emplois dépasse pendant au moins 15 jours et au maximum 200 jours consécutifs son volume de référence d'emplois ;
- la hausse momentanée s'accompagne d'un pic d'emploi ;
- dans le passé, une hausse momentanée du volume d'emplois accompagnée d'un pic est observée à des dates proches.

Pour garantir une certaine robustesse, les saisons pour lesquelles les effectifs sont trop faibles ne sont pas retenues.

Un poste est qualifié de saisonnier s'il est à durée déterminée et si sa date de début et sa date de fin sont incluses dans les bornes d'une saison. Une personne sera considérée comme saisonnière si elle a occupé au moins un poste saisonnier dans l'année.

### ► Pour en savoir plus

- « Pendant le pic estival, près de 800 000 postes sont occupés par des saisonniers », *Insee Première* n° 1924, septembre 2022.
- « Mémento 2021 », Agreste Hauts-de-France, mai 2022.
- « Hauts-de-France : Main-d'œuvre et externalisation des travaux », Agreste Hauts-de-France, septembre 2022.

## ► Encadré partenarial – Le recensement agricole de 2020, une autre source d'information sur l'emploi agricole

Le recensement agricole est une opération décennale européenne et obligatoire, qui a pour objectif d'actualiser les données sur l'agriculture française. Il est réalisé par les Directions régionales de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (DRAAF) et permet d'estimer et de caractériser la main d'œuvre mobilisée sur les exploitations agricoles. Dans les Hauts-de-France, le travail au sein des exploitations agricoles représente près de 40 000 ETP en 2020 dont 60 % est assuré par de la main d'œuvre non salariée ► [Pour en savoir plus](#). Parmi les salariés, les personnes employées sont distinguées selon leur durée de travail sur l'exploitation : plus de 8 mois ou moins de 8 mois. Dans le premier cas, elles sont considérées comme y travaillant de façon permanente. Dans le second, elles sont comptabilisées comme étant des employés saisonniers ou occasionnels. Tous les recrutements temporaires sont donc pris en compte, qu'ils soient liés ou non à un pic d'activité. Ainsi, selon la définition de la DRAAF, qui diffère de celle retenue dans l'étude présentée ici, la main d'œuvre occasionnelle et saisonnière employée par les exploitations agricoles des Hauts-de-France a représenté 2 800 ETP en 2020.

rémunérés moins de 1,3 SMIC horaire, soit 17 points de plus qu'au niveau régional. En effet, la culture des céréales, seule activité saisonnière agricole de cette zone, constitue l'une des moins rémunératrices : seuls 14 % des postes ont un salaire supérieur à 1,3 SMIC (contre 22 % pour l'ensemble des activités saisonnières agricoles de la région).

À l'inverse, dans la zone de Château-Thierry, 33 % des postes saisonniers ont une rémunération supérieure ou égale à 1,3 SMIC. Ceci s'explique par la spécialisation agricole de cette zone

tournée vers la vigne : les activités de soutien aux cultures (taille et traitement des vignes) sont le secteur le plus rémunérateur. ●

**Julie Dufeutrelle, Émilie Pawlowski, Laurence Pen (Insee Hauts-de-France)**

 Retrouvez plus de données en téléchargement sur [www.insee.fr](http://www.insee.fr)

### ► Définitions

**Poste principal saisonnier** : un saisonnier peut occuper plusieurs postes dans l'année, saisonniers ou non. Si son poste principal de l'année est saisonnier, alors ce poste sera aussi son poste principal saisonnier, sinon un poste saisonnier principal sera déterminé selon plusieurs critères (salaires et durée).

Le concept de poste principal permet de ne compter qu'un seul poste par salarié. Les statistiques sur les saisonniers ont été calculées sur leur poste principal saisonnier.

**Taux de recours à l'emploi saisonnier** : les taux de recours sont exprimés au lieu de travail et rapportent le nombre d'heures travaillées des postes saisonniers au nombre total d'heures travaillées.

### ► Champ

Le champ de l'étude porte sur les saisonniers agricoles salariés dans le secteur privé. Dans l'agriculture, une part importante de l'emploi relève de l'emploi non salarié (notamment les exploitants et coexploitants) non pris en compte dans cette publication. Dans les Hauts-de-France, en 2017, 55,7 % des emplois de l'agriculture relevaient du champ non salarié.

### ► Source

La base Tous salariés est une base statistique sur l'ensemble des salariés, produite à partir des déclarations administratives de leurs employeurs. Sur le champ privé, les salaires annuels et les effectifs sont principalement issus des déclarations sociales nominatives (DSN) que les entreprises adressent à l'administration et que l'Insee traite ensuite.

